



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation dans le square Jean Derrieux

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation du marché de Noël par la commune de HOMBURG-HAUT,

VU la mise en place des chalets pour toute la durée de la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le square précitée,

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate, niveau « urgence attentat ».

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 novembre 2023, à 07H00 au vendredi 12 janvier 2024 à 18H00, dans le square Jean Derrieux :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit.
- La circulation de tout véhicule est interdite.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate, niveau « urgence attentat », deux barrages anti-véhicule bélier composés de blocs de béton, seront mis en place. Ils sont placés au niveau des deux entrées du square, côtés est et ouest.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 9 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bernard PETRY

